

**Chambre de métiers et de l'artisanat
de la Haute-Garonne**

Guide de l'apprenti

ENTREPRISE ARTISANAT

CFA ALTERNANCE

EMPLOI

SALAIRE DIPLOME

FORMATION

**AGIR
POUR
REUSSIR**
www.artisanat.fr



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Haute-Garonne

Sommaire

L'Artisanat : un tremplin vers l'emploi	p 4
L'apprentissage.....	p 5
Les diplômes préparés en alternance	p 6
Chacun son rôle.....	p 7
Les 4 engagements de l'apprenti(e).....	p 8
Le salaire	p 8
Couvertures sociales et aides	p 9
La CMA 31 vous accompagne	p 10
Vous recherchez un employeur.....	p 11
Vous avez trouvé un employeur.....	p 12
Vous vous posez des questions.....	p 13
Notes	p 14

L'Artisanat : un tremplin vers l'emploi

L'artisanat, ce sont **250 métiers** répartis en **4 grands secteurs** :

Métiers de l'alimentation : boucher, boulanger, pâtissier, charcutier traiteur...

Métiers de la production : bijoutier, chaudronnier, prothésiste dentaire, ébéniste...

Métiers des services : carrossier, coiffeur, fleuriste, mécanicien...

Métiers du bâtiment : maçon, charpentier, menuisier, électricien...

Des opportunités d'emplois...

11% de la population active travaille dans l'artisanat.

Une véritable université des métiers avec 750 formations.

De nombreuses opportunités de reprise et de transmission d'entreprise.

Des évolutions de carrières : salarié, adjoint, chef d'entreprise.

Retrouvez sur www.cm-toulouse.fr
rubrique « jeunes de 15 à 26 ans »
la liste des métiers de l'artisanat.

L'apprentissage

Qu'est-ce que l'apprentissage ?

Une formation qui se déroule en alternance autour de 3 acteurs principaux :



Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail écrit à durée déterminée*** de 1 à 3 ans signé par l'apprenti(e), l'employeur et le représentant légal si le jeune est mineur, basé sur l'alternance.

*CDI possible avec une 1ère période d'apprentissage suivie d'une relation contractuelle type CDI « classique ».

Chacun son rôle

Rôle du maître d'apprentissage

Le maître d'apprentissage (chef d'entreprise ou salarié) accompagne son apprenti pour :

- Lui assurer une formation professionnelle en entreprise ;
- Lui transmettre ses gestes et ses pratiques ;
- Développer son savoir-être (sa façon de s'exprimer, son attitude avec les clients ...) ;
- Evaluer son parcours pédagogique.

Il s'engage par une bonne intégration dans l'entreprise à le préparer à la vie active.

Rôle du CFA

L'équipe pédagogique du CFA assure :

- Les enseignements généraux (Maths, Français...) et les enseignements professionnels (pratique et technologie) ;
- Le lien avec l'entreprise (cahier de liaison, visites en entreprise) ;
- Le suivi et l'évaluation de l'apprenti(e).

Les 4 engagements de l'apprenti(e)

En tant qu'apprenti (e) je m'engage à :

- M'investir dans les missions confiées par mon employeur ;
- M'investir tout au long de ma formation au CFA ;
- Etre présent (e) et assidu (e) aux cours (temps de travail) et dans l'entreprise ;
- Respecter les règlements intérieurs du CFA et de l'entreprise ;
- Me présenter à l'examen prévu au contrat.

Le salaire

L'apprenti(e) perçoit un salaire dès le début de son apprentissage, calculé sur le pourcentage du SMIC (de 25% à 78% du SMIC) en fonction de son âge et de sa qualification.

	1 ^{ère} ANNEE	2 ^{ème} ANNEE	3 ^{ème} ANNEE
16 / 17 ANS	25%	37%	53%
18 / 20 ANS	41%	49%	65%
21 / 30 ANS	53%	61%	78%

Les conventions collectives peuvent prévoir un salaire supérieur au minimum légal. L'employeur et l'apprenti doivent s'y conformer. Salaires différents notamment pour le bâtiment et la coiffure.

Couvertures sociales et aides

En apprentissage, vous bénéficiez de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise.

Vous êtes couvert(e) pour les risques de maladies professionnelles et les accidents du travail qui surviennent au CFA ou dans l'entreprise.

Vous bénéficiez d'un droit à congés payés de 2,5 jours par mois de présence et selon la procédure appliquée dans l'entreprise. Une législation particulière est en vigueur pour l'embauche d'un apprenti mineur.

Vos parents continuent à percevoir des allocations familiales jusqu'à vos 20 ans, lorsque votre rémunération ne dépasse pas 55 % du SMIC.

Vous pouvez percevoir des allocations logement si vous payez un loyer. Renseignez-vous auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'apprenti(e) bénéficie également...

D'une carte étudiant des métiers offrant des avantages similaires à la carte d'étudiant.

D'une carte jeune financée par la Région Occitanie :

- Acquisition d'un ordinateur portable, possibilité d'aide au premier équipement, lecture et sport.
- 500 € d'aide au permis de conduire pour les apprentis en dernière année de formation niveau CAP ou BAC PRO.

La CMA 31 vous accompagne

Avant la signature du contrat d'apprentissage :

Le Développement de l'apprentissage :

- Sensibilisation et prospection de nouveaux maîtres d'apprentissage.
- Recueil des offres d'emploi auprès des entreprises.

La Bourse d'apprentissage :

- Enregistrement de vos candidatures ;
- Mise en relation avec les entreprises ;
- Inscription aux mercredis de l'apprentissage.

Inscription sur www.cm-toulouse.fr



Les Mercredis de l'apprentissage :

- Réunions d'information sur l'artisanat et l'apprentissage tout au long de l'année pour vous accompagner et valider votre projet d'apprentissage.
- Conseils pour démarcher les entreprises afin d'être embauché(e).

Vous recherchez un employeur

La Bourse d'apprentissage :

1 - Je m'inscris sur le site de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne : www.cm-toulouse.fr

(Rubrique Apprentissage / Devenir un apprenti)

2 - Je reçois automatiquement sur ma boîte mail les offres en apprentissage correspondant à mon profil après mon inscription.

3 - Je reçois automatiquement toutes les semaines les offres actualisées par mail.

4 - Ma candidature est automatiquement envoyée par mail aux employeurs.

Vous avez trouvé un employeur

1- Se rapprocher du CFA d'accueil.

2- Appeler le service apprentissage au 05.61.10.47.47 afin d'établir le contrat d'apprentissage qui valide mon inscription définitive au CFA avec **signature de chaque partie** :

- **L'employeur,**
- **L'apprenti(e),**
- **Le représentant légal** (si apprenti(e) mineur(e)).

Quelques informations vous seront demandées à ce moment-là :

- Numéro SIRET de l'entreprise ou nom du dirigeant ;
- Adresse de l'entreprise ;
- Nom du maître d'apprentissage ;
- Date d'embauche.

Pour les mineurs, la visite médicale d'embauche (demandée par l'entreprise) doit être effectuée avant le 1^{er} jour du contrat de travail.

Vous vous posez des questions ?



En savoir plus sur l'artisanat :

www.choisirartisanat.fr



Vous avez besoin d'informations sur l'orientation :

Contactez le Centre d'Aide à la Décision (CAD)

Tél : 05 61 10 47 47



Vous recherchez un employeur :

Inscrivez-vous sur notre site : www.cm-toulouse.fr (Rubrique Apprentissage / Devenir un apprenti)



Vous avez déjà un employeur et vous souhaitez signer un contrat d'apprentissage :

Contactez le Service Apprentissage de la Chambre de Métiers

Tél : 05 61 10 47 47



Vous avez des questions sur les cours, la pédagogie, les indemnités, l'hébergement :

Renseignez-vous auprès des Centres de Formation par Alternance (CFA).

Ils proposent des journées « Portes ouvertes » de janvier à juin.

Notes

Notes

Opération menée avec le soutien de :



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Haute-Garonne

**CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
DE LA HAUTE-GARONNE**

18 bis boulevard Lascrosses - BP 91030

31010 Toulouse Cedex 6

Téléphone : 05 61 10 47 47 - télécopie : 05 61 10 71 29.

Courriel : cad@cm-toulouse.fr

www.cm-toulouse.fr